

Procès verbal

Le lundi 16 décembre 2024 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 12 décembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Alain GARNIER.

Secrétaire de la séance : André LAURENT

Présents : Alain GARNIER, André LAURENT, Marie-Cécile RIVIERE, Françoise BAUZOU, Raphael GENZ, Jean DELHON, Daniel MOUILLAT, Thierry TORRES, Danièle CASSE, Jacques VU-VAN, Michel ANDOLFO

Représentés :

Absents et excusés : Sonia PORTET, Antoine DOMANEC, Grégory LAFOSSE

Ordre du jour :

- 1- Engagement de crédits
- 2- Décision Modificative
- 3- Participation de la commune à la prévoyance - modification
- 4- Correction sur exercice budgétaire clos

Délibérations du conseil :

Correction sur exercice budgétaire clos (N° 2024_072)

Monsieur André LAURENT, 1er adjoint au Maire expose :

Lors de la reprise des immobilisations du budget camping sur le budget municipal une erreur a été commise.

Il s'agit de la reprise d'une subvention comptabilisée en 2021 au compte 13911 pour 3185 € qui n'avait pas lieu d'être.

Le Conseil de normalisation des comptes publics a précisé par avis du 18 octobre 2012 les modalités de correction d'erreurs sur exercice clos.

Pour cela la commune doit autoriser par délibération du conseil municipal le comptable à procéder aux écritures d'ordre non budgétaires

-débit du compte 1068 pour 3185 €

-crédit du compte 13911 pour 3185 €

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le Comptable Public à procéder aux écritures non budgétaires destinée à corriger une anomalie sur des reprises de subventions à savoir :
 - Débit du compte 1068 pour 3185 €
 - Crédit du compte 13911 pour 3185 €

Délibération : adoptée

Décision Modificative (N° 2024_070)

Monsieur Laurent 1er Adjoint au Maire expose :

La présente décision modificative a pour but :

- de corriger une insuffisance de crédit sur la ligne attribution de compensation de 3600€ qui sera compensée par une diminution de 3600€ de la ligne fourniture de petit équipement
- de prévoir des crédits pour l'amortissement de la subvention au SDE
- de modifier les écritures des dépenses des études qui ont fait l'objet de travaux ultérieurement à savoir :
 - Etude géotechnique pour la construction de la cantine : 2280 €
 - Sous-traitance marché de maîtrise d'œuvre cantine : 2460 €
 - Etude chauffage de l'école : 1740 €
 - Etude frais d'études de l'aménagement des logements du presbytère : 2400 €
- Ajustement de crédits affectés aux charges de personnel

Les modifications sont les suivantes :

FONCTIONNEMENT			Recettes	Dépenses
Chapitre 011	Charges à caractère général			-2 270 €
Chap 042 article 6811	Opérations d'ordre transfert entre section			2 270 €
Chapitre 73 article 739211	Attribution de compensation			3 600 €
Chapitre 60 article 60632	Fourniture de petits équipements			-3 600 €
Chapitre 62 article 6218	Autre personnel extérieur			23 503 €
Chapitre 64 article 6419	Remboursement rémunération personnel		10 000 €	
Chapitre 73 article 73123	Taxe com add droit de mut ou pub foncière		13 503 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT			23 503 €	23 503 €
INVESTISSEMENT			Recettes	Dépenses
Chapitre 041 article 21312	Opérations patrimoniales			6 480 €
Chapitre 041 article 21321	Immeubles de rapport			2 400 €
chapitre 041 article 2031	Frais d'études		8 880 €	
TOTAL INVESTISSEMENT			8 880 €	8 880 €

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la décision budgétaire modificative telle que présentée

Délibération : adoptée

Ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2025 (N° 2024_069)

Monsieur André LAURENT, 1er adjoint au Maire expose :

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents à la dette. »

Par conséquent et pour faire face à des dépenses d'investissement qui interviendront avant le vote du budget primitif 2025, il est proposé à l'assemblée de voter les montants suivants :

- Chapitre 21 article 21321 : 15 250 €

- Chapitre 21 article 2158 : 24 000 €

Soit 25% des crédits votés sur ces articles

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les autorisations de crédits d'investissement 2025 par anticipation avant le vote du budget primitif.

Protection sociale complémentaire - volet prévoyance (N° 2024_071)

Françoise Bauzou, 3ème adjointe présente :

Vu le [code de l'action sociale et des familles](#) ;

Vu le [code de la sécurité sociale](#) ;

Vu le [code du travail](#) ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 827-10 et L. 827-11 ;

Vu l'[ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021](#) relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, notamment ses articles 2 et 4 ;

Vu le [décret n° 87-602 du 30 juillet 1987](#) pris pour l'application de la [loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](#) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le [décret n° 88-145 du 15 février 1988](#) pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le [décret n° 91-298 du 20 mars 1991](#) portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le [décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003](#) relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ;

Vu le [décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009](#) relatif au contrat unique d'insertion ;

Vu le [décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011](#) relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale du 16 février 2022 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes du 3 mars 2022,

La Protection Sociale Complémentaire (PSC) offre aux agents de la fonction publique une couverture contre les risques sociaux tels que la maladie, l'incapacité, l'invalidité ou le décès. Elle se divise en deux volets : la prévoyance et la complémentaire santé.

Selon l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021, un nouveau régime pour la prévoyance devra être mis en place à partir du 1er janvier 2025.

L'article 2 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 prévoit : « la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros » En conséquence, la participation mensuelle minimale est de 7 euros par agent.

Après en avoir débattu, le conseil demande au Maire :

- **DE METTRE EN PLACE**, à compter du 1^{er} janvier 2025 une participation mensuelle de 7€ pour chaque agent
- **DE PROCEDER** à toutes les opérations nécessaires à cette opération

Délibération : adoptée

Alain GARNIER
Président de séance

André LAURENT
Secrétaire de séance